

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 63.- VEDIA (anciennement Télévesdre), A.S.B.L. - Financement - Avenant à la convention - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le décret du 30 avril 2009 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 26 mars 2009 portant coordination du décret sur les services de médias audiovisuels;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. "Télévesdre" du 22 décembre 1988 modifiés en date du 27 juin 2013;

Vu la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Télévesdre" adoptée en sa séance publique du 29 octobre 2001;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 juillet 2020 d'approuver le nouveau mode de financement proposé par l'A.S.B.L. "Védia";

Vu l'inscription d'une somme de 72.894,98 € à l'allocation 780/332-02.2020 "Intervention de la Ville en faveur de l'A.S.B.L. "Védia" du budget ordinaire 2020 de la Ville;

Vu l'augmentation de 808,65 € de l'allocation 780/332-02.2020 "Intervention de la Ville en faveur de l'A.S.B.L. Védia" inscrite lors de la modification budgétaire n° 1/2020 approuvée par la Tutelle;

Vu l'inscription à la modification budgétaire n° 2 de 2020 d'un crédit supplémentaire de 19.895,37 € de l'allocation 780/332-02 "Intervention de la Ville en faveur de l'A.S.B.L. Védia (Télévesdre)" pour arriver au total de 93.689,00 € et sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle;

Vu la décision du Collège communal en date du 27 août 2020;

Vu l'avis émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 11 septembre 2020;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Conseiller communal;

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville de Verviers à l'A.S.B.L. "Védia" (voir annexe).

La présente délibération et l'avenant signé seront transmis à l'A.S.B.L. ""Védia.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE

**Avenant à la convention de partenariat entre VEDIA et la commune de VERVIERS**

Vu que l'ASBL *Télévesdre* avait conclu, en 2002, une convention de partenariat et de financement avec la commune de Dison.

Vu que le présent avenant modifie les article 2 et 5 de cette convention portant sur le montant de la cotisation annuelle, à partir de 2020.

Vu que le présent avenant est conclu par la même ASBL, celle-ci ayant entretemps changé sa raison sociale et étant devenue l'ASBL *VEDIA*.

Entre :

- Vedia ASBL, dont le siège social se situe 30 A, rue du Moulin à 4820 Dison, représentée par Messieurs Pierre-Laurent FASSIN, Président, André BAILLY, Administrateur délégué et Urbain ORTMANS, Directeur général, d'une part,

Et :

- La commune de Verviers, représentée par Madame Muriel TARGNION, Bourgmestre, assistée de Madame Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f., d'autre part.

Dès lors, il est convenu ce qui suit :

- 1) Le texte de l'article 2 de la convention de partenariat est remplacé par le nouveau libellé suivant :

« La commune de Verviers versera à l'ASBL Vedia une cotisation annuelle de :

- Année 2020 : 1,70 euros par habitant
- Année 2021 : 2,20 euros par habitant
- Année 2022 : 2,50 euros par habitant
- Année 2023 : 2,70 euros par habitant

Dès 2024, le montant de cette cotisation de 2,70 euros par habitant évoluera annuellement selon l'index des prix à la consommation (sur base d'un ratio entre l'indice de janvier de l'année x et l'indice de janvier de l'année x+1) ».

- 2) Le texte de l'article 5 de la convention de partenariat est remplacé par le nouveau libellé suivant :

« La cotisation versée par la commune entrera dans le budget de fonctionnement de l'ASBL, afin de lui permettre de remplir les missions qui sont explicitement définies par le décret coordonné sur les médias audiovisuels ainsi que la convention de gestion qui la lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir de tutelle. Ces missions s'inscrivent dans un cadre professionnel qui requiert une totale indépendance de la rédaction (information faite par des journalistes professionnels, comme prévu au décret). »

3) Les autres articles de la convention de partenariat ne sont pas modifiés.

Fait en deux exemplaires, le ..... / ..... / 2020

**Muriel KNUBBEN**  
Directrice générale f.f.

**Muriel TARGNION**  
Bourgmestre



**André BAILLY**  
Administrateur délégué



**Pierre-Laurent FASSIN**  
Président



**Urbain ORTMANS**  
Directeur général